



BOWLS CANADA BOULINGRIN

Politique sur les langues officielles

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans la présente Politique :
 - a) « *Langues officielles* » – Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français.
 - b) « *Évènements* » – Tous les événements nationaux sanctionnés par BCB.
 - c) « *Personnes* » – Toutes les catégories de membres au sens des règlements administratifs de BCB, ainsi que toutes les personnes qui travaillent pour BCB ou participent à ses activités, notamment, mais sans s'y limiter : les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les gérants, les gestionnaires, les membres de comités, ainsi que les membres du conseil et membres de la direction de BCB.

Objet

2. BCB s'engage à promouvoir et à utiliser les deux langues officielles du Canada dans sa prestation de services. L'objet de la présente politique est d'orienter BCB dans son utilisation des deux langues officielles dans ses activités et services.

Portée et application

3. La présente Politique s'applique à BCB et à ses activités.
4. Chaque programme est chargé de coordonner les services de traduction pour BCB et de veiller à ce que les renseignements essentiels du programme soient offerts dans les deux langues officielles. Chaque programme collaborera avec la directrice générale de BCB, au besoin.
5. BCB est tenu par le gouvernement du Canada de reconnaître que l'anglais et le français bénéficient d'un statut égal au Canada. Sport Canada exige que BCB respecte l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* quand il offre des services dans des communautés où se côtoient les deux langues officielles.

Dispositions

6. L'anglais et le français sont les langues officielles de BCB.
7. BCB maintiendra sa capacité de communiquer dans les deux langues officielles avec ses membres actifs, les participants inscrits et le grand public.
8. BCB doit s'efforcer de fournir tous ses services et programmes dans les deux langues officielles.
9. BCB prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce que la correspondance et les communications courantes puissent être effectuées dans la langue officielle privilégiée. Les réponses aux communications écrites officielles doivent être rédigées dans la même langue que celle de l'expéditeur. On s'attend à ce que le personnel de BCB fasse preuve de pragmatisme dans l'application de cette disposition dans la correspondance par courriel.
10. Toutes les publications de nature technique qui devraient être en circulation sur une longue période et qui ont un vaste champ d'application doivent être fournies dans les deux langues officielles.
11. Tous les documents officiels relatifs à la gouvernance de BCB, comme les règlements administratifs, les politiques et les plans stratégiques, doivent être fournis dans les deux langues officielles.
12. Les communiqués concernant des enjeux d'importance nationale doivent être publiés simultanément dans

les deux langues officielles. BCB s'efforcera également de traduire les communiqués courants.

13. BCB tentera d'améliorer les services bilingues offerts aux championnats nationaux et aux événements sanctionnés par BCB. Les messages d'intérêt public, y compris la reconnaissance des partenaires, seront diffusés dans les deux langues officielles.
14. BCB veillera à ce que les formulaires créés à l'intention du grand public soient offerts en anglais et en français.
15. Tout matériel publicitaire créé par BCB (imprimé, radio, vidéo, télévision, médias sociaux) doit être produit dans la langue appropriée pour ce type de média et, si possible, doit pouvoir être diffusé en anglais et en français, sur demande.

Communications

16. Une fois approuvée, la présente Politique sera immédiatement transmise à ceux qui sont responsables de sa mise en œuvre et aux personnes concernées.
17. La présente Politique sera largement diffusée, et BCB offrira une formation appropriée à ce propos.

Approuvée : novembre 2018